

The logo for the Service Central des Armes (SCA) features the letters 'SCA' in a large, bold, blue sans-serif font. A black silhouette of a handgun is positioned behind the letter 'A'. The background of the entire page is a grayscale image of a handgun barrel.

Service Central des Armes

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019

« LE SERVICE ÉLABORE LES ÉLÉMENTS DE LA POLITIQUE PUBLIQUE DE CONTRÔLE DES ARMES CIVILES ET EN GARANTIT LA COHÉRENCE. IL PILOTE LE RÉSEAU TERRITORIAL POUR LA MISE EN ŒUVRE DE CETTE POLITIQUE. IL CONTRIBUE À L'ÉLABORATION DE LA POLITIQUE PUBLIQUE DE CONTRÔLE DES EXPLOSIFS DESTINÉS À UN USAGE CIVIL ».

(ARTICLE 2 DU DÉCRET N° 2017-102 DU 27 JANVIER 2017 PORTANT CRÉATION D'UN SERVICE À COMPÉTENCE NATIONALE DÉNOMMÉ « SERVICE CENTRAL DES ARMES »)



LE SCA EN 2019 :

GRANDS INDICATEURS

LE RÉFÉRENTIEL GÉNÉRAL DES ARMES (RGA) DU SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES ARMES (SIA) :

- 40 000 fiches armes
- 4 tutoriels vidéos d'utilisation
- ouverture aux professionnels le 02/01/2020

L'ACTIVITÉ RÉGLEMENTAIRE :

- 1 décret, 6 arrêtés, 2 circulaires
- présentation à la CNIL du décret autorisant le SIA

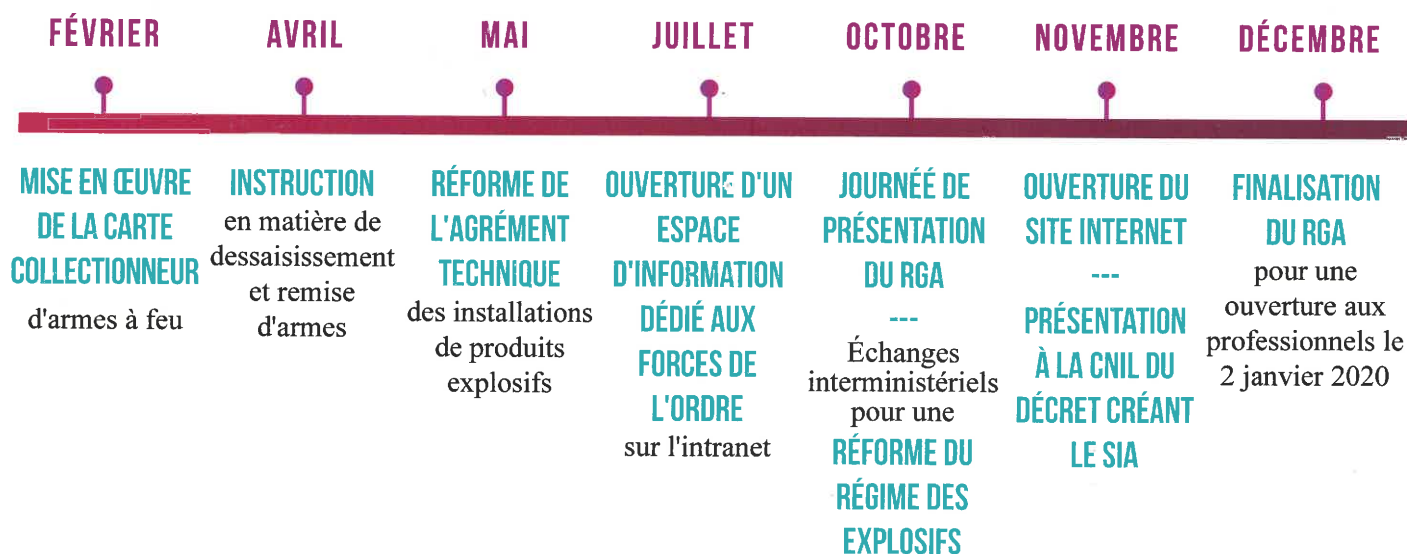
LA RÉGULATION DU COMMERCE DES ARMES :

- 205 armureries contrôlées dans 84 départements
- 172 AFCI délivrées
- 5 AFCI refusées
- 4 AFCI retirées
- 3 AFCI suspendues
- 2 266 avis rendus aux douanes

L'ASSISTANCE AUX PRÉFECTURES ET LA FORMATION :

- 21 actions de formation menées en préfecture
- 4 tables-rondes en préfecture avec les professionnels des armes
- 4 modules e-learning finalisés
- 1 275 réponses à des questions

TEMPS FORTS



LE SERVICE CENTRAL DES ARMES

Rattaché directement au Secrétaire général du Ministère de l'Intérieur, le SCA est chargé de l'animation et de la coordination de la politique publique de contrôle des armes civiles et contribue à celle relative aux explosifs civils.

TEXTES DE RÉFÉRENCE :

- Décret n°2017-102 du 27 janvier 2017 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « service central des armes ».

- Arrêté du 27 janvier 2017 portant organisation du service à compétence nationale « service central des armes ».

MISSIONS :

L'expertise juridique du ministère de l'Intérieur dans les domaines des armes et des explosifs à usage civil

L'assistance aux préfetures sur l'application des réglementations armes et explosifs

L'instruction et la délivrance des autorisations de fabrication et de commerce des armes

Le contrôle de l'activité des professionnels des armes

L'élaboration d'actions de formation pour les personnels de l'État concernés par les armes et les explosifs civils

Le classement des armes civiles selon les différentes catégories prévues par la réglementation

L'administration des applications et systèmes d'information sur la gestion des armes

La contribution à l'expertise nationale, européenne et internationale en matière d'armes et d'explosifs

ORGANISATION :

CELLULE D'APPUI TERRITORIAL

La cellule d'appui territorial assiste les préfetures et les services locaux de sécurité dans la mise en oeuvre de la politique publique de contrôle des armes.

Elle contribue à l'élaboration et à la réalisation d'actions de formation des agents de l'État.

PÔLE ADMINISTRATION

Le pôle administration assure l'expertise juridique du ministère de l'Intérieur et assure le suivi des textes européens et internationaux dans le domaine des armes et des explosifs à usage civil. Il délivre les autorisations ministérielles concernant les armes, à l'exclusion des autorisations de port d'arme.

PÔLE CONTRÔLE

Le pôle contrôle réalise, sur pièces et sur place, les contrôles de l'activité des professionnels. Il prépare les décisions sur les demandes d'autorisation d'exercer.

PÔLE EXPERTISE

Le pôle expertise assure, auprès des autres départements ministériels, des administrations déconcentrées et des professionnels, une expertise technique des armes.

Il est par ailleurs administrateur des applications informatiques et des systèmes d'information concernant la gestion des armes.

L'ACTIVITÉ

LE PILOTAGE DE POLITIQUES PUBLIQUES EN MATIÈRE D'ARMES ET D'EXPLOSIFS CIVILS

LE CHAMP CONCERNÉ

Le SCA est chargé de la conduite et de la coordination de la politique publique de contrôle des armes et participe à celle des explosifs civils.

LES DÉTENTEURS D'ARMES ACTIFS (DONNÉES MÉTROPOLE 2019)

1 167 523 permis validés par la Fédération Nationale de la chasse

224 114 licenciés Fédération française de Tir

28 583 licenciés Fédération française de ball-trap et de tir à balle

PLUS DE 5 MILLIONS D'ARMES LÉGALEMENT DÉTENUES :

Catégorie B (autorisation) : 1,3 million

Catégorie C (déclaration) : 3,8 millions

LA MÉTHODE

Dans les domaines des armes et des explosifs, le SCA est en lien étroit avec les différents services de l'État traitant de ces questions. Il conduit la concertation avec les organismes représentatifs des utilisateurs, détenteurs et opérateurs.

OUVERTURE DU SITE INTERNET « INTERIEUR.GOUV.FR/ARMES »

Le 5 novembre, le Service Central des Armes a ouvert son **site internet** hébergé par le site du ministère de l'intérieur afin de mener une politique de **communication et d'information au plus proche** des professionnels et des détenteurs d'armes.

Les armuriers peuvent notamment y trouver différentes informations sur la réglementation, le classement des armes à feu ou les applications informatiques administrées par le SCA.

Des vidéos d'accompagnement (type tutoriel) à l'utilisation du Système d'information sur les armes sont également accessibles sur cet espace.

En 2019, cette politique de concertation a porté sur :

> les travaux de conception et de programmation du **futur Système d'Information sur les Armes (SIA)**, avec la présentation aux professionnels du référentiel général des armes, grande bibliothèque numérique des armes, et la mise en place d'ateliers avec les principaux importateurs d'armes pour faciliter le process de demandes de classement des armes ;

> la préparation de **textes réglementaires**, en particulier le décret accompagnant la dématérialisation de certaines procédures liées au déploiement du SIA) ;

> la préparation et l'**accompagnement de la mission inter-inspections**, coordonnée par l'IGA, chargée de faire un bilan de la conduite, par l'État, du contrôle des produits explosifs. La mission a rendu ses conclusions au Premier Ministre à l'été 2019.

A L'ÉCOUTE DES PROFESSIONNELS :

• Le 19 mars, une délégation du SCA s'est rendue au **lycée Fourneyron à Saint-Étienne**. Cet établissement est le seul en France à délivrer des diplômes d'État liés aux armes, avec le CAP armurier et le Brevet des Métiers d'Art d'armurerie. Cette visite a permis de jeter les bases d'un encadrement plus clair des activités de cet établissement.

• Le 5 mars, une délégation du SCA a rencontré **les équipes d'ArianeGroup au Centre de Recherche du Bouchet (CRB)**, situé à Vert-le-Petit (91). Le CRB est spécialisé dans les études de caractérisation des molécules et des matériaux constituant les propergols (produits de propulsion), les poudres et autres explosifs.

• Le 17 juin, un représentant du SCA a participé à l'**assemblée générale de la compagnie nationale des experts en armes et munitions** près les cours d'appel. Celle-ci compte une soixantaine de membres aux spécialités diverses (armes anciennes, armes modernes, munitions, balistique, criminalistique, pyrotechnie, techniques de fabrication, législation, tir de chasse, tir sportif...).

• Le 22 novembre, le chef du SCA est intervenu lors de la **rencontre annuelle entre le syndicat des fabricants d'explosifs, de pyrotechnie et d'artifices et les administrations**.

EN 2019, LE SCA A ORGANISÉ :

- > **15 réunions** avec les associations de détenteurs d'armes (collectionneurs, tireurs, chasseurs)
- > **4 ateliers techniques** autour du classement des armes dans le RGA
- > **10 réunions** avec les professionnels de la chimie (explosifs et précurseurs d'explosifs)
- > **20 réunions** avec les administrations d'État

IL A RÉPONDU À :

- > **12 questions** parlementaires
- > **1 242 questions** des directions et services des sécurités des préfetures
- > **plusieurs dizaines** de questions d'administrations, de particuliers et de professionnels



L'ACTIVITÉ NORMATIVE ET DÉCISIONNELLE

Le SCA est l'autorité normative en matière d'armes civiles et participe étroitement à la réglementation concernant les explosifs civils.

Il prend par ailleurs de nombreuses décisions individuelles.

LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

L'activité normative a été très soutenue en 2019.

Dans le domaine des armes à feu

2019 a été marquée par la préparation en lien étroit avec la DLPAJ du **projet de décret en Conseil d'État autorisant le Système d'information sur les armes (SIA)**. Du fait des données dites « sensibles » relatives à la santé que le SIA comportera (la détention d'armes est subordonnée à des exigences de santé), ce texte a été présenté à la CNIL à la fin du mois de novembre.

Pour tirer les conséquences de l'informatisation à venir de nombreuses démarches actuellement assurées par formulaires papier, **un second décret en Conseil d'État a également été préparé**. Il met en cohérence le code de la sécurité intérieure avec les modifications de procédure induites par l'informatisation des process. Il prévoit en outre d'importantes mesures de simplification (facilitation des séances d'initiation au tir, assouplissement des contrôles de l'assiduité au tir, en responsabilisant les présidents de clubs...).

Deux arrêtés, déclinant des obligations fixées par la directive « armes » du 17 mai 2017 et les directives d'exécution du 16 janvier 2019, ont été préparés pour une publication concomitante à celle du décret « SIA », début 2020 : l'un porte sur le marquage des armes et de leurs éléments au sein de l'Union européenne et l'autre porte sur les caractéristiques techniques des armes d'alarme et de signalisation fabriquées en France ou importées d'un pays tiers à l'Union européenne et sur le contrôle de l'impossibilité de les transformer en armes létales.

Ont en outre été pris à l'initiative du SCA en 2019 :

- > **l'arrêté** du 4 janvier 2019 fixant les modalités d'autorisation pour l'acquisition et la détention des matériels de vision nocturne ;
- > **la décision** du 10 janvier 2019 portant désignation des associations pouvant délivrer l'attestation mentionnée au 6° de l'article R. 312-66-5 du code de la sécurité intérieure relative à la carte de collectionneur, publiée au bulletin officiel du ministère de l'intérieur ;
- > **l'arrêté** du 28 janvier 2019 portant application des articles R. 311-6, R. 312-66-5 et R. 312-66-8 du code de la sécurité intérieure ;
- > **l'arrêté** du 28 janvier 2019 fixant les règles applicables aux armes à feu neutralisées et portant désignation de l'autorité chargée de la neutralisation des armes à feu, ainsi que de celle chargée de la vérification et de la certification de la neutralisation de ces armes ;
- > **l'arrêté** du 9 avril 2019 relatif au classement de certaines munitions en application du 3° du II de l'article R. 311-2 du code de la sécurité intérieure ;
- > **l'instruction** du 29 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la carte de collectionneur d'armes à feu de la catégorie C ;
- > **l'instruction** du 25 avril 2019 relative aux orientations pour la prise de décision en matière de dessaisissement ou de remise d'armes.



DEUX CIRCULAIRES EN 2019

Circulaire du 29 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la carte de collectionneur d'armes de catégorie C

Initié par la loi du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif, le statut de collectionneur d'armes a été finalisé par le décret du 29 juin 2018 relatif au régime de la fabrication, du commerce, de l'acquisition et de la détention des armes.

Effective depuis le 1er février 2019, la qualité de collectionneur, attestée par une carte, est ainsi un nouveau motif d'acquisition et de détention d'armes à feu ou de leurs éléments de la catégorie C (à l'exclusion de munitions actives).

Elle suppose au préalable que les associations de collectionneurs aient attesté de la réalité de la collection et de sa finalité, pour chaque demandeur non chasseur ou tireur sportif.

Circulaire du 25 avril 2019 relative aux orientations pour la prise de décision en matière de dessaisissement ou de remise d'armes

Préparée par le SCA, cette circulaire du secrétaire général du ministère vise à harmoniser les pratiques entre préfectures et à diminuer le risque d'annulation contentieuse en proposant une grille d'appréciation, sur la base de critères homogènes, de la dangerosité des comportements susceptibles de justifier du dessaisissement d'armes.

Dans le domaine des explosifs civils

Ont été préparés par le SCA, après une concertation approfondie avec les professionnels du secteur, et publiés en 2019 :

> **le décret n° 2019-540 du 28 mai 2019** relatif à l'agrément technique des installations de produits explosifs et à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques ;

> **l'arrêté du 28 mai 2019** relatif à l'agrément technique des installations de produits explosifs pris pour l'application des articles R.2352-97 et R. 2352-99 du code de la défense ;

> **l'arrêté du 28 mai 2019** portant modification de l'arrêté du 31 mai 2010 modifié pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre.

LE DÉCRET N° 2019-540 DU 28 MAI 2019 RELATIF À L'AGRÉMENT TECHNIQUE DES INSTALLATIONS DE PRODUITS EXPLOSIFS ET À LA MISE EN ŒUVRE D'ARTICLES PYROTECHNIQUES

La procédure de l'agrément technique, définie aux articles R. 2352-97 et suivants du code de la défense, soumettait toute installation de produits explosifs, dès le 1er gramme d'explosif, à agrément technique.

Cette disposition occasionnait des difficultés administratives et économiques excessives, eu égard au risque concernant la sécurité publique. Le décret n° 2019-540 du 28 mai 2019 a donc prévu **un cas de dispense supplémentaire d'agrément technique** à ceux mentionnés à l'article R. 2352-97 du code de la défense.

En outre, des **seuils de dispense d'agrément technique** sont fixés par un arrêté du 28 mai 2019 relatif à l'agrément technique des installations de produits explosifs pris pour l'application des articles R. 2352-97 et R. 2352-99 du code de la défense.

Ces textes permettent également de mettre en cohérence les diverses réglementations auxquelles sont soumises les installations de produits explosifs et de clarifier la procédure d'instruction des demandes d'agrément technique. Depuis l'entrée en vigueur de ces textes, l'agrément technique d'une installation de produits explosifs peut être délivré dès lors qu'est vérifiée la prise en compte des trois réglementations applicables au domaine des explosifs relatives à la sûreté, à la sécurité du personnel et à la sécurité environnementale.

Le décret du 28 mai 2019 a modifié par ailleurs les conditions de **mise en œuvre des artifices de divertissement de catégorie F4 et des articles pyrotechniques destinés au théâtre de la catégorie T2** en réservant leur utilisation aux personnes titulaires du certificat de qualification F4-T2 et présentant des garanties suffisantes au regard des exigences de la protection de la sécurité publique.

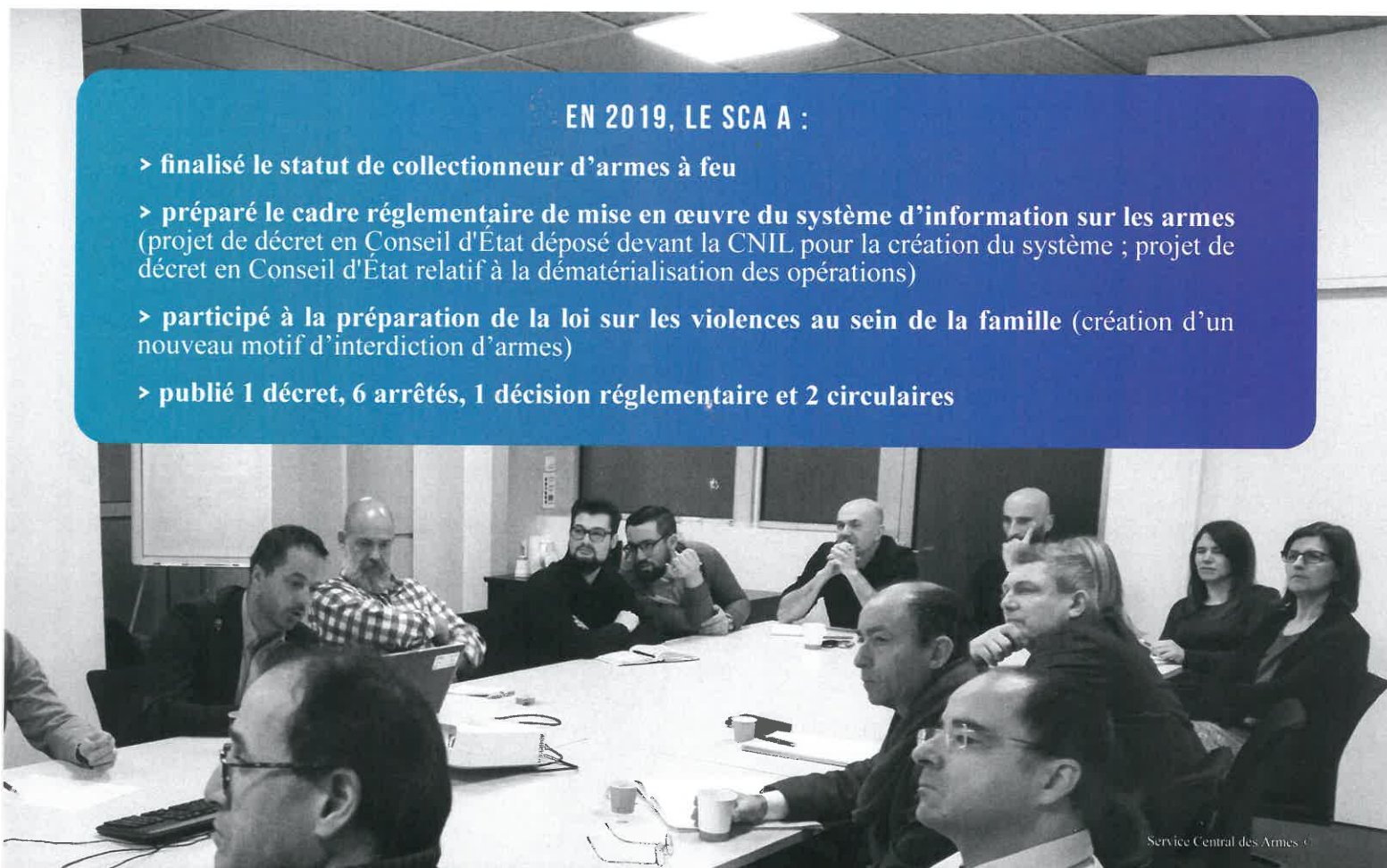
Les consultations interministérielles :

Enfin, le SCA a été consulté, par d'autres départements ministériels ou par d'autres services relevant du ministère de l'intérieur, sur les textes suivants :

- > **la loi** du 28 décembre 2019 sur les violences au sein de la famille, qui ouvre la possibilité au juge aux affaires familiales d'interdire provisoirement d'arme, dans le cadre de l'ordonnance de protection prévue par le code civil, une personne auteur(e) de violences ;
- > **le décret** n° 2019-476 du 20 mai 2019 portant publication du protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, adopté à New-York le 31 mai 2001 ;
- > **l'ordonnance** n° 2019-610 du 19 juin 2019 portant harmonisation de la terminologie du droit de l'armement dans le code de la défense et le code de la sécurité intérieure ;
- > **l'arrêté** du 3 juillet 2019 relatif à l'acquisition et à la détention par les officiers et sous-officiers de gendarmerie d'active, à titre personnel, d'armes, de munitions et de leurs éléments nécessaires à l'accomplissement du service ;
- > **l'arrêté** du 3 juillet 2019 relatif au classement de certaines armes et munitions en application de l'article R. 2331-2 du code de la défense ;
- > **le décret** n° 2019-1406 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles relevant du ministre de l'intérieur.

EN 2019, LE SCA A :

- > **finalisé le statut de collectionneur d'armes à feu**
- > **préparé le cadre réglementaire de mise en œuvre du système d'information sur les armes** (projet de décret en Conseil d'État déposé devant la CNIL pour la création du système ; projet de décret en Conseil d'État relatif à la dématérialisation des opérations)
- > **participé à la préparation de la loi sur les violences au sein de la famille** (création d'un nouveau motif d'interdiction d'armes)
- > **publié 1 décret, 6 arrêtés, 1 décision réglementaire et 2 circulaires**



LES DÉCISIONS NON RÉGLEMENTAIRES

Les autorisations de fabrication, de commerce et d'intermédiation des armes (AFCI)

Par délégation du ministre, le SCA délivre les autorisations de fabrication, de commerce des armes A1 et B et, depuis le décret du 29 juin 2018, les autorisations d'intermédiation des armes civiles de toutes catégories. Les préfets demeurent compétents pour délivrer les agréments d'armuriers pour les armes de catégories C et D.

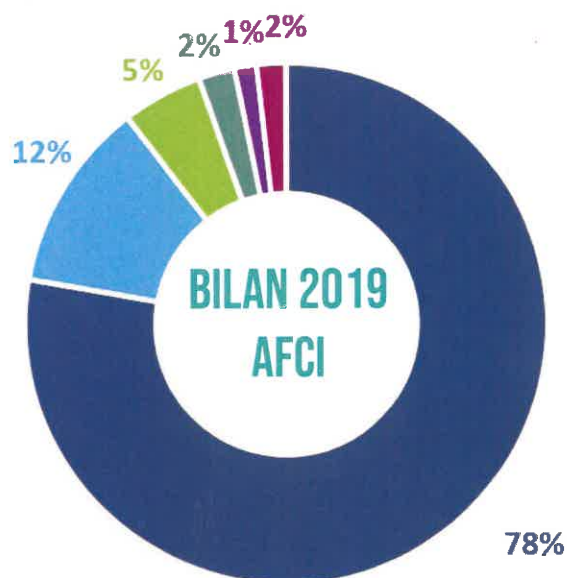


LA PROCÉDURE DE RETRAIT OU DE SUSPENSION D'UNE AFCI

- > le SCA est avisé d'un comportement susceptible de menacer la sécurité publique (poursuites ou condamnations judiciaires ; constat lors d'un contrôle sur place de graves manquements à la sécurité dans la gestion d'un commerce d'armes) ;
- > un courrier est adressé au titulaire de l'AFCI pour l'informer des griefs retenus et recueillir ses éventuelles explications par courrier ou lors d'un entretien qu'il peut solliciter ;
- > si la position est maintenue, décision de suspension ou de retrait et transmission d'un courrier d'information ;
- > si l'armurier dispose également d'un agrément préfectoral pour la vente d'armes des catégories C et D, la préfecture est invitée à examiner le retrait ou la suspension parallèle dudit agrément.

Le commerce des armes est soumis à des impératifs de sécurité publique, qui portent tant sur la tenue des commerces que sur le comportement de leurs dirigeants.

C'est ainsi que 12 opérateurs se sont vu refuser, suspendre ou retirer leur AFCI au vu de l'enquête de personnalité ou de la visite de leurs locaux pour des motifs de sécurité publique. D'autres ont pu se voir délivrer des AFCI limitées dans le temps, à titre probatoire. Aucune convocation pour mise en garde n'est intervenue en 2019.



- 172** AFCI délivrées
- 26** AFCI étendues à la catégorie A1
- 11** Ventes aux enchères autorisées
- 5** AFCI refusées
- 3** AFCI suspendues
- 4** AFCI retirées

Les autorisations de production d'explosifs

Aucune autorisation de production et de vente de produits explosifs à usage civil, sur le fondement de l'article R.2352-24 du code de la défense, n'a été délivrée par le SCA en 2019.

Ces demandes s'inscrivent essentiellement dans le cadre des activités de déclenchement d'avalanche dans les stations de ski pendant la période hivernale.

Le décret n°2019-1406 du 18 décembre 2019 modifiant le code de la défense prévoit qu'à compter du 1er janvier 2020 ces autorisations sont désormais délivrées par le préfet. Il s'agit de l'une des nombreuses mesures de déconcentration décidées par le gouvernement pour rapprocher le décideur administratif des opérateurs économiques.

Les décisions sur recours hiérarchiques contre les dessaisissements d'armes

Par délégation du ministre de l'intérieur, le chef du SCA est l'autorité hiérarchique pour les recours formulés contre les décisions préfectorales de dessaisissement d'armes et d'inscription au fichier national des interdits d'armes (FINIADA).

Le SCA examine les motifs ayant conduit à la décision préfectorale et peut proposer à la préfecture de la réviser. Au terme de cet échange, le SCA peut prendre une décision contraire, en l'occurrence favorable au demandeur.

Ces cas de révision représentent **23 dossiers sur les 131 recours hiérarchiques traités en 2019** (soit 17,5%). Ils interviennent essentiellement lorsque les décisions s'appuient sur des comportements dont la dangerosité est contestable, soit en raison de l'absence de lien direct des faits reprochés avec la détention d'armes, soit en raison de l'insuffisante gravité des faits, soit en raison de leur ancienneté, soit en raison d'une combinaison de ces éléments.

UN EXEMPLE DE RÉVISION :

Le SCA est saisi d'un recours hiérarchique contre une décision de dessaisissement d'une arme de chasse, achetée et déclarée en 2017. Cette décision de 2018 est motivée par l'avis défavorable des services locaux de sécurité, qui indiquent que l'intéressé a été mis en cause dans une procédure diligentée pour des faits commis en 2013 de « violence dans un établissement d'enseignement ou d'éducation ou aux abords à l'occasion de l'entrée ou la sortie des élèves suivie d'incapacité n'excédant pas 8 jours ».

L'examen du dossier fait apparaître que l'intéressé était âgé de 15 ans au moment des faits, qui n'ont donné lieu qu'à un avertissement du juge des enfants, sans inscription au casier judiciaire. En l'absence d'autres éléments, et compte tenu de l'ancienneté des faits, il a été proposé à la préfecture, qui l'a accepté, de réserver une suite favorable à ce recours hiérarchique.

EN 2019, LE SCA :

- > a été saisi de **131 recours hiérarchiques**
- > a initié **23 révisions de décisions** (soit **17,5 % de l'ensemble**)

LES AVIS AUX DOUANES

En application du code de la sécurité intérieure et du code de la défense, le ministre de l'intérieur est saisi pour avis par la direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI) sur les autorisations de flux transfrontaliers d'armes et d'explosifs au titre de la sécurité publique.

Au terme d'un protocole d'accord signé le 31 décembre 2018 par la DGDDI et le SCA, ces avis portent sur les flux d'armes les plus sensibles.

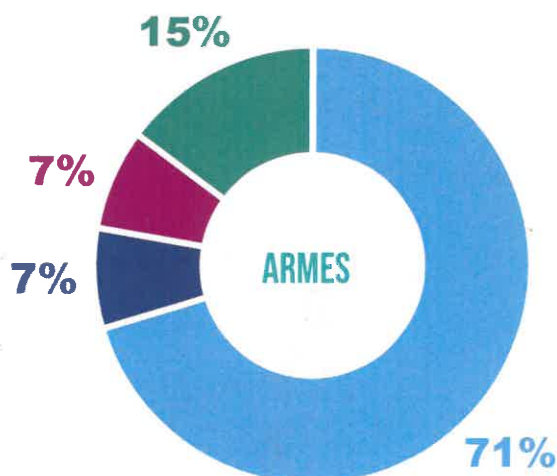
EMBARGOS SUR LES ARMES ET PAYS SENSIBLES

Le SCA veille, lors de l'examen des demandes d'avis de la DGDDI sur les flux transfrontaliers d'armes et d'explosifs, au respect des mesures d'embargo sur les armes imposées par les organisations internationales contre certains pays. Des avis défavorables ont ainsi été émis par le SCA sur des demandes d'introduction d'**armes de fabrication chinoise** (ex.: Norinco).

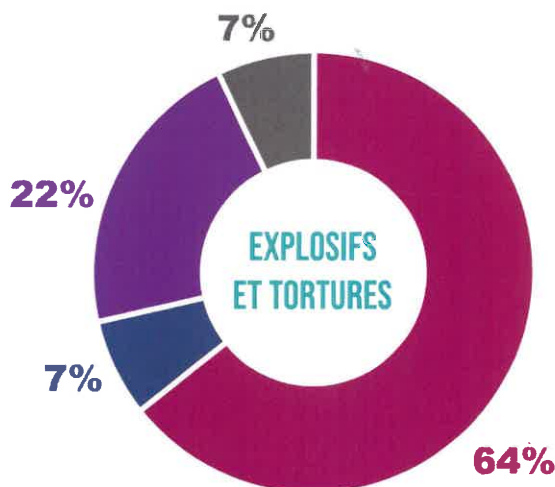
Le SCA est également attentif à la sensibilité des pays de destination et au risque de détournement des matériels ou d'utilisation à des fins de répression interne. Il prend dans ce cas l'avis du service de sécurité intérieure de l'ambassade du pays de destination et propose, le cas échéant, au cabinet du ministre de rendre un avis défavorable à la demande d'exportation.

La mise en place du système d'information sur les armes (SIA) et son interface avec e-APS, le service en ligne développé par les douanes dédié aux autorisations relatives aux produits stratégiques (dont les armes) permettront à l'avenir le traitement de toutes les demandes présentées par la douane.

AVIS DÉFAVORABLES



- 19** Embargo
- 4** Non respect des exigences réglementaires par l'importateur
- 2** Risque de dissémination
- 2** Situation politique intérieure du pays



- 9** Situation politique intérieure du pays
- 3** Absence d'agrément technique
- 1** Risque de dissémination
- 1** Absence d'AFCI (lacrymos)

EN 2019, LE SCA A DÉLIVRÉ :

- > 2 266 avis à la DGDDI (2250 en 2018)
- > 1 038 sur les armes (dont 27 défavorables)
- > 1 214 sur les explosifs (dont 13 défavorables)
- > 14 sur les biens pouvant servir à des fins de torture ou pour infliger la peine capitale (dont 1 défavorable)

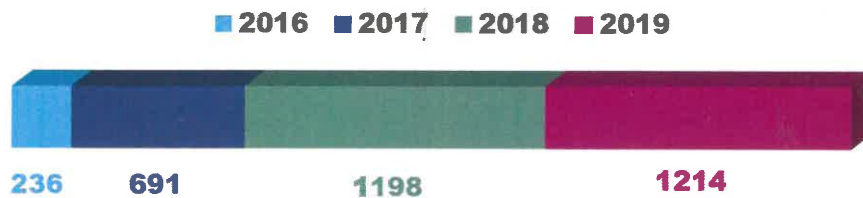
LE SOUTIEN AUX PRÉFECTURES

La cellule d'appui territorial du SCA est l'interlocutrice des préfetures, ès-qualités de guichet unique.

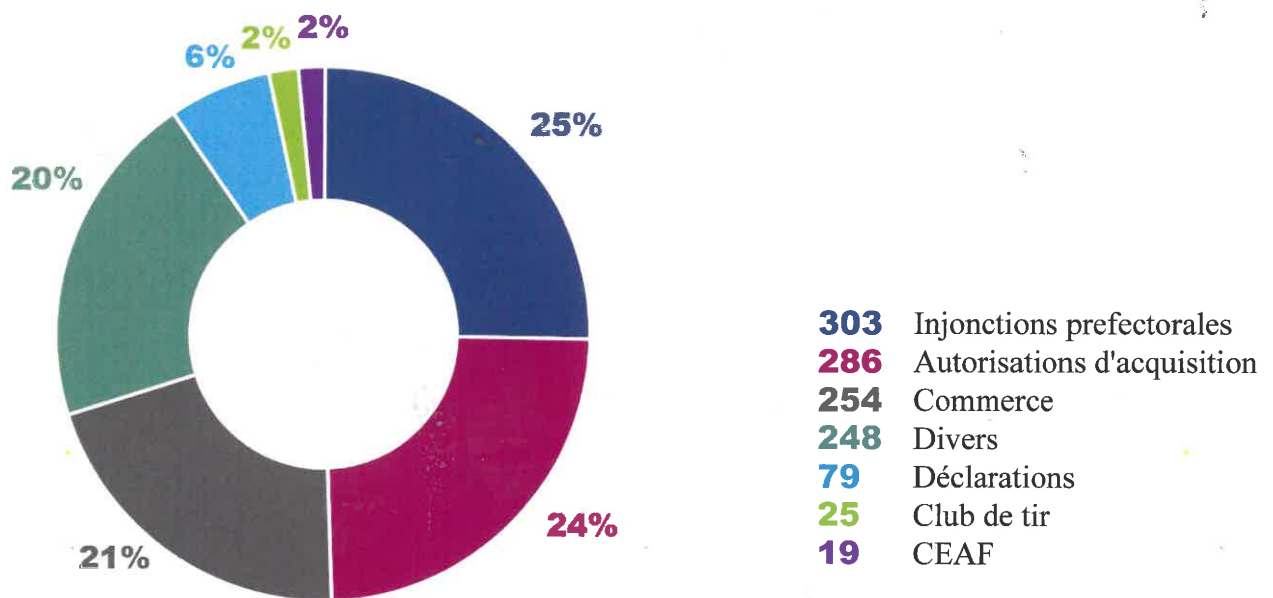
• Cette action s'exerce au quotidien à travers **une boîte mail dédiée** aux questions portant sur la réglementation des armes et la gestion des titres de détention. **Une centaine de questions** sont ainsi reçues en moyenne chaque mois, pour un total de **1214 réponses en 2019**.

LES QUESTIONS DES PRÉFECTURES

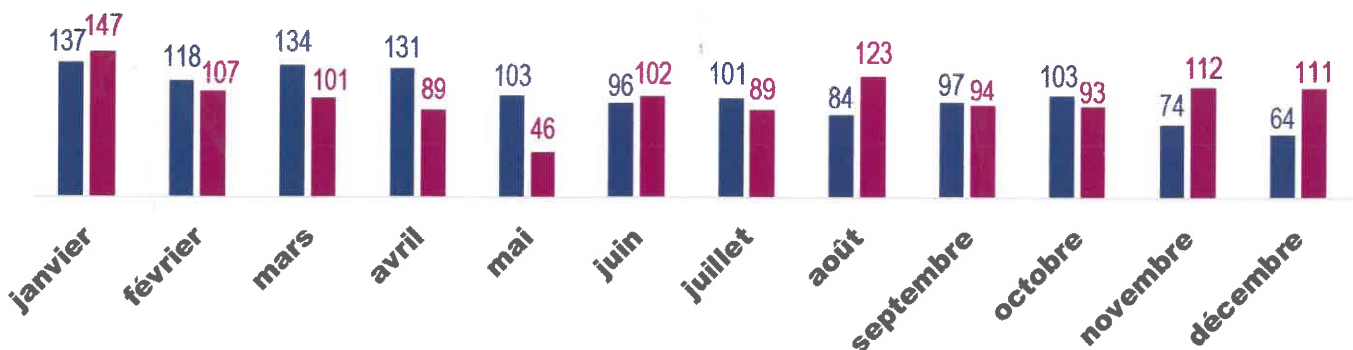
EVOLUTION DU NOMBRE DE RÉPONSES



LES SUJETS LES PLUS FRÉQUENTS



RÉPARTITION MENSUELLE



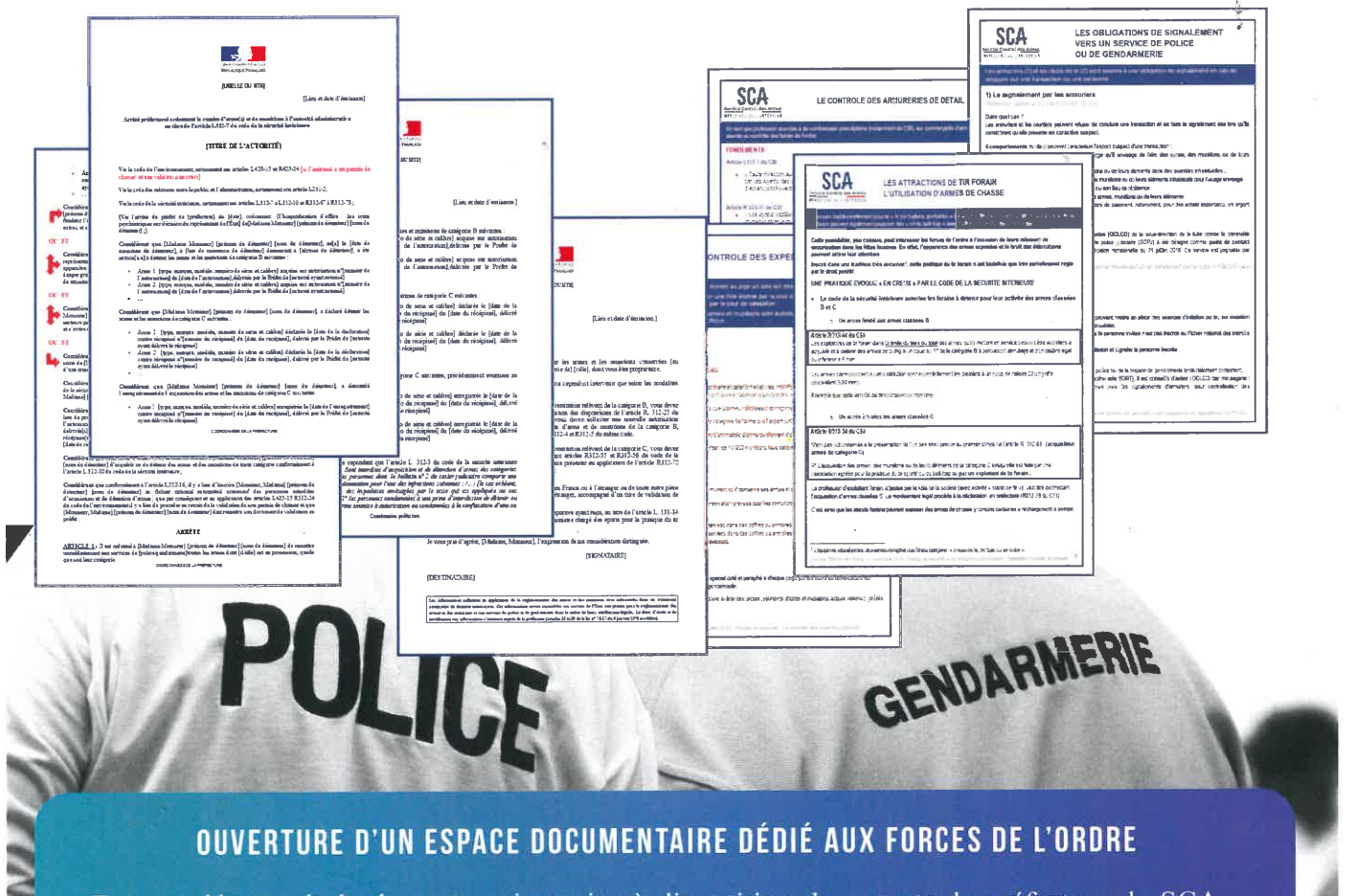
1242 Questions en 2019

1214 Réponses en 2019 (+ reliquat de questions 2018)

- Un site intranet (ouvert en 2018) permet de partager l'actualité armes et explosifs du service et met à disposition des préfetures d'importantes ressources documentaires et réglementaires présentées sous 4 chapitres : le service, les armes, les explosifs, les enjeux européens et internationaux.

L'intranet met par ailleurs à disposition des **fiches documentaires**, de fond et/ou de procédure, ayant pour vocation d'offrir des outils de gestion pratique par les préfetures. Ont ainsi été mis en ligne et diffusés aux préfetures :

- > **4 fiches didactiques** (l'acquisition d'armes à l'étranger ; la déconcentration des autorisations de production d'explosifs à usage civil; présentation du décret 2018-1195 du 20 décembre 2018 relatif au contrôle de certains matériels de guerre et matériels assimilés ; recensement de jurisprudences administratives relatives aux armes ; l'acquisition et la détention d'armes et de munitions par les experts judiciaires) ;
- > **16 modèles de courriers ou d'arrêtés** ;
- > **3 instructions** (instruction du 5 octobre 2019 relative à l'acquisition de munitions, à titre personnel, par les officiers et sous-officiers de gendarmerie d'active ; instruction du 29 janvier 2019 relative à la carte de collectionneur ; instruction du 25 avril 2019 relative à l'orientation pour la prise de décision en matière de dessaisissement ou de remise d'armes).



OUVERTURE D'UN ESPACE DOCUMENTAIRE DÉDIÉ AUX FORCES DE L'ORDRE

En complément de la documentation mise à disposition des agents de préfecture, le SCA a ouvert un espace dédié à l'information des forces de sécurité, qui se voit confier par le code de la sécurité intérieure des compétences de police administrative concernant le droit des armes.

Cet espace regroupe des fiches présentant des procédures ou des points de réglementation les intéressant directement (ex.: le contrôle des armureries, les obligations de signalement, la destruction des armes..).

- Le SCA a également dans ses missions statutaires la formation, principalement dans le domaine des armes.

21 sessions de formation ont été menées :

- > en janvier à **Strasbourg**
- > en avril à la **Réunion**
- > en mai à **Marseille, Toulouse et Dijon**
- > en juin à **Orléans, Paris, Bourges, Blois, Rennes et Saint-Brieuc,**
- > en juillet en visioconférence avec la **Nouvelle-Calédonie et la Polynésie-française**
- > en septembre en visioconférence avec la **Guyane, la Martinique et la Guadeloupe**

En étroite collaboration, le SCA et la sous direction du recrutement et de la formation de la Direction des ressources humaines ont préparé un **parcours de formation** destiné aux agents des préfectures en charge de la police administrative des armes incluant, outre des modules spécifiques à l'utilisation d'AGRIPPA,



des modules en ligne sur la réglementation relative aux armes et un module en présentiel relatif aux injonctions préfectorales, animé par le SCA.

Les **4 premiers modules** (tutoriels sur AGRIPPA) ont été mis en ligne sur la plateforme FORMI en décembre 2019.



EN 2019, LE SCA A :

- > reçu plus de **1242 questions** concernant des questions réglementaires
- > répondu à **1214 questions** réglementaires des services de préfecture
- > répondu à **plus de 60 questions d'administrations, de particuliers et de professionnels**
- > préparé un parcours de formation dont **4 modules** sont en ligne
- > assuré **21 actions de formation**
- > mis en ligne de nombreux **supports d'information** (fiches, modèles...)
- > ouvert un **espace dédié à l'information des forces de sécurité**
- > participé à **quatre réunions en préfecture** avec les professionnels



• Initiée en 2018, la participation du SCA à des réunions en préfectures, rassemblant les services de l'État concernés, les armuriers, les fédérations de chasseurs et les clubs de tir s'est poursuivie en 2019 avec **4 rencontres** :

- > le 31 janvier à la préfecture du **Finistère**,
- > le 25 février à la préfecture de l'**Hérault**,
- > le 11 juin à la préfecture de la **Haute-Marne**,
- > le 3 décembre 2019 à la préfecture de la **Vienne**.

En outre, le chef du service est intervenu le 7 mars 2019 lors du **séminaire des directeurs de cabinet des préfets**.



LES CONTRÔLES

Bien qu'intervenant dans un strict cadre administratif, les fonctionnaires de police et les militaires de la gendarmerie du pôle « Contrôles » du SCA disposent d'une expérience « terrain » qui leur permet de déployer une méthodologie en même temps qu'une approche pragmatique du contrôle des professionnels des armes sur leur lieu de travail. Elle légitime les contacts avec les professionnels, les agents des préfectures et les services locaux de sécurité.

Les agents du SCA interviennent principalement dans le cadre de l'**instruction des dossiers de demande, de renouvellement ou de modification d'AFCI**. Ils peuvent également procéder à des visites dites « à mi-parcours » pour s'assurer de la bonne gestion du commerce en dehors de toute échéance d'autorisation (11 fois en 2019).

Dans ces contextes, le commerçant est informé de la date et du déroulement de la visite. Chaque dossier est, sauf exception, instruit en binôme. Le contrôle lui-même porte sur les mesures de sûreté des locaux et les conditions de conservation des armes et des munitions ainsi que sur la bonne tenue du registre des transactions d'armes.

Le SCA peut enfin prendre l'initiative de **contrôles inopinés** lorsque les circonstances l'exigent : après un signalement de pratiques devant faire l'objet d'une vérification ou dans le cadre d'une période probatoire imposée à un professionnel. Ce fut le cas à deux reprises en 2019, se concluant par le retrait des APCI.

Au total, **205 contrôles** ont été diligentés en 2019.

Si l'essentiel des contrôles conforte la bonne tenue des armureries, ils sont aussi l'occasion de prodiguer quelques conseils à des armuriers soucieux de remplir au mieux leurs obligations réglementaires et de rappeler les règles de sûreté.

Ils offrent enfin l'opportunité d'établir un contact avec les professionnels, d'échanger sur leurs conditions d'exercice, le contexte économique, les difficultés rencontrées et de les informer des évolutions en cours.



EN 2019, LE SCA A :

- > diligenté **205 contrôles** sur site, dans **84 départements** dont **2 ultramarins**
- > conçu une **fiche d'aide aux contrôles** au profit des services de sécurité publique
- > réalisé **un modèle d'affiche** à apposer dans les armureries accueillant du public

LE CLASSEMENT DES ARMES ET LA TRAÇABILITÉ

LE CLASSEMENT

Autorité de classement, le SCA a la charge de définir la catégorie de rattachement d'une arme, laquelle détermine les modes de commercialisation, d'acquisition et de détention. Jusqu'à la création du SCA, ce classement était fréquemment assuré, *de facto*, par les opérateurs eux-mêmes.

Le référentiel général des armes (RGA)

Le pôle « expertise » du service a achevé en 2019 l'architecture du référentiel général des armes (RGA). Il s'agit d'une bibliothèque informatique des armes disponibles en France, avec le descriptif de leurs caractéristiques techniques et, surtout, l'indication de leur classement.

Ce travail, qui doit être actualisé en permanence, a été réalisé à partir de l'application AGRIPPA : plus de 40 000 fiches du catalogue AGRIPPA ont ainsi été individuellement vérifiées, corrigées et validées.

Outre cet enrichissement documentaire, la mise en service du RGA a nécessité de très nombreux travaux informatiques en liaison avec la direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) et ses prestataires ainsi que des réunions techniques avec les professionnels des armes pour les préparer aux interrogations en masse et aux demandes de création de nouvelles fiches.

The screenshot displays the 'Référentiel Général des Armes' (RGA) web interface. At the top, it shows the logo of the Ministry of the Interior and the 'SERVICE CENTRAL DES ARMES'. The page title is 'Référentiel Général des Armes'. Below the title, there is a search bar and navigation links for 'DEMANDES', 'ARMES', and 'MON COMPTE'. The main content area is titled 'Vous êtes ici : Accueil > Armes > Consulter'. The specific entry is for 'Référence RGA : AU486'. The 'Caractéristiques principales' section includes: 'EPAULE' (Family), 'FUSIL' (Type d'arme), 'C 1° c)' (Classification nationale), and 'C' (Classement européen). The 'Origine' section lists 'BROWNING' (Marque) and 'B 25 (SUPERPOSE)' (Modèle). The 'Fabricant' is 'BROWNING INTERNATIONAL' and the 'Pays Fabricant' is 'BELGIQUE'. The 'Canons' section is divided into two columns: 'Canon 1' (Calibre: CALIBRE 12/70 (2'3/4), Mode de percussion: CENTRALE, Type de canon: LISSE, Longueur du canon: 810 mm) and 'Canon 2' (Calibre: CALIBRE 12/70 (2'3/4), Mode de percussion: CENTRALE, Type de canon: LISSE, Longueur du canon: 810 mm). The 'Divers' section includes 'Longueur de l'arme: 1300 mm', 'Capacité: 2 = 0 + 2', and 'Mode de fonctionnement: A 1 COUP PAR CANON'. There are also checkboxes for 'Arme semi-automatique ayant l'apparence d'une arme automatique' and 'Prototype/échantillon'.

Une vingtaine de professionnels ont ainsi activement participé en novembre et décembre à l'expérimentation d'une version « pilote » du RGA avant son ouverture à l'ensemble des professionnels le 2 janvier 2020.

En parallèle de ce chantier technique, de nombreuses actions de communication et de sensibilisation ont été

entreprises en direction des professionnels.

Notamment, 3 tutoriels d'utilisation du RGA ont été mis en ligne sur le site internet du service (*ouvrir un compte RGA, faire une demande de classement, faire une recherche sur le RGA*).

Le SCA a été saisi pour le classement d'armes et munitions non létales.

Sur la base de l'expertise réalisée par le Centre de recherche et d'expertise de la logistique (CREL) du service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'intérieur (SAILMI), le SCA a ainsi classé en catégorie B, par arrêté du 9 avril 2019, une balle de défense en calibre 44 mm proposée par la société Securengy.

Les tests réalisés avec un lanceur de balles de défense fabriqué par la société Redcore ont pour leur part conduit le SCA à approuver le classement en catégorie A2 décidé par le ministère des armées, compétent pour les armes et matériels de guerre. Un arrêté du 19 juillet 2019 a confirmé ce classement.

Le Conseil d'État, saisi d'un recours contentieux, a confirmé le bien-fondé de ce classement.



LE SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES ARMES (SIA)

Le RGA constitue la première brique du système d'information sur les armes, visant à assurer la traçabilité unitaire des armes en France. Il s'agit d'une composante de l'État numérique voulu par les pouvoirs publics, d'un dispositif permettant le respect d'obligations européennes en matière de suivi des armes en circulation et du moyen de corriger l'obsolescence de l'application AGRIPPA.

Répondant à la mesure 13 du « plan de lutte contre les armes illégalement détenues » du 13 novembre 2015 (« favoriser la traçabilité des armes par la refonte du fichier AGRIPPA ») ce SIA est en cours de déploiement et de finalisation.

Courant 2020, la seconde brique du système, la dématérialisation des livres de police des armuriers et importateurs, sera déployée en attendant la dernière phase prévue en 2021 : l'ouverture des portails « préfectures » et « détenteurs ».

LE DÉVELOPPEMENT DU SIA EN 2019 :

- > 231 « cas d'usage »
(L'ensemble des cas d'usage permet de décrire les exigences fonctionnelles d'un système en adoptant le point de vue et le langage de l'utilisateur final.)
- > 14 « sprints »
(Un sprint est un rassemblement de personnes impliquées dans un projet afin de se concentrer sur le développement d'un certain nombre de cas d'usage dans un délai déterminé (3 semaines par sprint pour le projet SIA).)
- > 42 semaines de développement consacrées au RGA, au livre de police et à l'AFCI
- > 96 réunions

LA MAINTENANCE DES APPLICATIONS

Le **pôle expertise** du SCA assure également la mise en service de deux applications indispensables à la régulation du commerce et de la détention des armes, avant leur remplacement ou intégration dans le futur SIA :

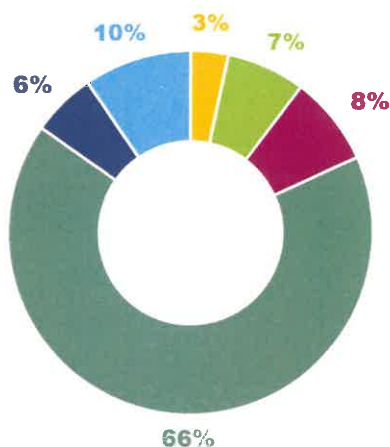
- **AGRIPPA**, l'application de gestion du répertoire informatisé des propriétaires et possesseurs d'armes qui recense environ **5 millions d'armes** ;

5 070 148 armes légalement détenues en France (données AGRIPPA – 16 /12/2019)

CATÉGORIE A	964
CATÉGORIE B	1 336 802
CATÉGORIE C	3 732 382

- **FINIADA**, le fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes dans lequel sont enregistrées près de **55 000 personnes**, dont **18 000 interdites** en 2019.

Les motifs d'inscription au FINIADA en 2019



Décisions administratives

597	L312-10 remise
1 255	L312-13 dessaisissement
1 435	L312-3-1 interdiction administrative

Décisions judiciaires

11 958	L312-3 2° interdiction judiciaire
1 019	L312-3 2° confiscation judiciaire
1 715	L312-3-1° condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire

Le SCA intervient également pour vérifier les signalements d'inscriptions au FINIADA communiqués par les fédérations habilitées à consulter ce fichier via le service Web armes.

Ces fédérations soumettent au SCA les « hits » positifs obtenus lors de la consultation, pour une validation ou infirmation du résultat initial.

Près de 1 600 personnes ont ainsi tenté d'acquiescer une licence de tir (372), de ball-trap (238) ou un permis de chasser (975) en 2019 alors qu'elles étaient interdites de détention d'armes.

Le filtrage assuré par les fédérations concernées les ont ainsi empêchées d'acquiescer des armes malgré cette inscription.

La **chaîne de soutien utilisateur (CSU)**, mise en place courant 2018 par le pôle expertise du SCA afin d'améliorer la qualité de service auprès des préfetures, a enregistré et traité **734 demandes de résolution d'incidents**.

Compte tenu de l'évolution de la réglementation, des **modifications majeures** ont du être apportées aux applications métiers. Les applications **AGRIPPA** et **FINIADA** ont fait l'objet de **4 évolutions successives** pour intégrer diverses fonctionnalités (ex. : ajout de la carte collectionneur). **65 administrateurs départementaux** ont été habilités par le SCA.

L'ACTIVITÉ INTERNATIONALE ET EUROPÉENNE

- Après en avoir assuré la présidence entre 2016 et 2018, le SCA a poursuivi ses travaux au sein de la commission internationale permanente pour l'épreuve des armes à feu portatives (CIP). Il a participé à différents groupes de travail et dirigé la délégation française lors de la réunion annuelle des chefs de délégation de la CIP en mai 2019 à Bruxelles.
- Le SCA participe activement à l'élaboration d'une politique européenne en matière de contrôle des armes et des explosifs, de leur traçabilité et de leur circulation, et à la représentation de la France au sein des instances compétentes dans ces domaines (notamment : **Comité armes à feu et Comité permanent des précurseurs**). Ce volet international s'est traduit par 12 déplacements à Bruxelles en 2019.
- Le SCA a également porté, auprès du secrétariat général pour les affaires européennes (SGAE) et de la Représentation permanente à Bruxelles, l'intervention de la France à l'appui de la défense des institutions européennes dans le cadre du **recours contre la directive de 2011 modifiée en 2017** formé par la République tchèque devant la Cour de justice de l'Union européenne. Ce recours a été rejeté par la CJUE par arrêt du 3 décembre 2019.
- Deux **délégations étrangères** désireuses de découvrir le modèle français de contrôle des armes civiles ont été reçues au SCA :
 - du Burkina-Faso le 21 mai,
 - d'Albanie le 12 décembre.
- Le chef du SCA est intervenu sur la menace de « la valeur ajoutée, pour les criminels, des nouvelles technologies d'armes légères » lors du **séminaire international sur la prévention et la lutte contre les trafics d'armes légères**, organisé le 15 mai par l'Institut de relations internationales et stratégiques (IRIS) et le ministère des Armées.
- Le SCA a enfin participé, dans le cadre du **programme européen de contrôle des exportations d'armes**, à un séminaire de partage d'expériences au Cameroun les 17 et 18 septembre.





Interventions du SCA

LE SCA VOUS ACCOMPAGNE EN RÉGION SUITE À L'INVITATION DE PRÉFECTURES, LE SCA ANIME DES PRÉSENTATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION DES ARMES ET RÉPOND AUX QUESTIONS DES PROFESSIONNELS.



LE SCA À LA RENCONTRE DES FUTURS PROFESSIONNELS DES ARMES LE LYCÉE FOURNEYRON À SAINT ÉTIENNE (42) EST LE SEUL ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS À FORMER DES ARMURIERS.



UNE DÉLÉGATION DU BURKINA FASO REÇUE AU SCA LE PROGRAMME EUROPÉEN DE SENSIBILISATION DU TRAITÉ SUR LE COMMERCE DES ARMES.



ENTREVUE AVEC LE NOUVEAU DIRECTEUR DU BNE

LE 5 FÉVRIER, LE SCA A REÇU M. MICHEL CHERET, DIRECTEUR INTÉRIMAIRE DU BANC NATIONAL D'ÉPREUVE DE SAINT ÉTIENNE, RÉCEMMENT NOMMÉ.



LE SCA À LA RENCONTRE DES INGÉNIEURS LE 25 MARS, UNE DÉLÉGATION DU SCA A RENCONTRÉ LES ÉQUIPES D'ARIANEGROUP AU CENTRE DE RECHERCHE DU BOUCHET (CRB), SITUÉ À VERT-LE-PETIT, DANS L'ESSONNE.



ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION DES EXPLOSIFS DÉCRET N° 2019-540 LE DÉCRET N° 2019-540 (1) RELATIF À L'AGRÈMENT TECHNIQUE DES INSTALLATIONS DE PRODUITS EXPLOSIFS ET À LA MISE EN ŒUVRE D'ARTICLES PYROTECHNIQUES A ÉTÉ PUBLIÉ AU JOURNAL OFFICIEL DU 30 MAI 2019.



LE SCA REÇOIT LE COORDINATEUR BALISTIQUE DE L'INPS

LE 8 FÉVRIER 2019, LE SCA A ACCUEILLI POUR UNE RÉUNION DE TRAVAIL M. JEAN-LUC GEORGES, INGÉNIEUR PRINCIPAL ET COORDINATEUR BALISTIQUE À L'INSTITUT NATIONAL DE L'INPS.



VISITE DU SCA EN NOUVELLE-CALÉDONIE

LE MARCHÉ DE L'ARMURERIE EN NOUVELLE-CALÉDONIE EST EN EXPANSION. DEUX ARMURERIES DE CATÉGORIE B SONT EN COURS D'OUVERTURE SUR L'ILE.



RÉUNION D'ÉCHANGE ENTRE LE SCA ET LES PROFESSIONNELS DES ARMES LA PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE À MIS EN PLACE FIN 2017, UNE CONVENTION DE PARTENARIAT SIGNÉE PAR TOUS LES PROFESSIONNELS DES MÉTIERS DE L'ARME ET DES MUNITIONS IMPLANTÉS SUR LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE.



LE NOUVEAU SYSTÈME D'INFORMATION DES ARMES

LE NOUVEAU SYSTÈME D'INFORMATION POUR LA GESTION DES ARMES À FEU.



LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE LES TRAFICS D'ARMES LE SCA PARTICIPE À UN SÉMINAIRE ORGANISÉ PAR L'IRIS.



HARMONISATION DE LA TERMINOLOGIE DU DROIT DE L'ARMEMENT

UNE ORDONNANCE N° 2019-610 DU 19 JUIN 2019 PORTANT HARMONISATION DE LA TERMINOLOGIE DU DROIT DE L'ARMEMENT DANS LE CODE DE LA DÉFENSE ET LE CODE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE.



LE SCA OUVRE UN ESPACE DÉDIÉ À L'INFORMATION DES FORCES DE SÉCURITÉ SUR SON INTRANET

Services de police et unités de gendarmerie se voient confier par le code de la sécurité intérieure des compétences de police administrative concernant le droit des armes.



ÉCHANGES SUR LES CONCLUSIONS DE LA MISSION INTER-INSPECTIONS SUR L'UTILISATION DES EXPLOSIFS

Le 11 septembre 2019, le SCA a participé à une réunion d'échanges sur les conclusions de la mission inter-inspections relative à la prévention de l'utilisation malveillante des explosifs.



JOURNÉE DE PRÉSENTATION POUR LES ARMURIERS ET IMPORTATEURS PILOTES DU RGA

Le 3 octobre 2019, les professionnels des armes ont été conviés au SCA, pour une journée de présentation du fonctionnement des premières « briques » du SIA.



OUVERTURE DU SITE INTERNET DU SERVICE CENTRAL DES ARMES

Depuis le 5 novembre 2019, le Service Central des Armes a ouvert son site internet interieur.gouv.fr/armes.



ÉTUDE DE SÛRETÉ POUR L'AGRÈMENT DES DÉPÔTS DE POUDRE DE CHASSE ET DE TIR RELÈVE DES EXPLOITANTS

Désormais, l'étude de sûreté pour l'agrément des dépôts de poudre de chasse et de tir relève des exploitants.



RÉUNION D'ÉCHANGE SUR LE SIA À LA PRÉFECTURE DE LA VIENNE

Le Service Central des Armes a participé à une réunion d'échange et d'information sur l'actualité des armes avec les professionnels et les services de l'Etat, le 3 décembre 2019 à la préfecture de la Vienne.



FORMATION : AGRIPPA ET RÉGLEMENTATION SUR LES ARMES

Les premiers modules AGRIPPA en e-learning sont en ligne.



VISITE D'UNE DÉLÉGATION ALBANAISE

Le 12 décembre 2019, le service central des armes a accueilli, sous les auspices de la direction de la coopération internationale (DCI), deux spécialistes albanais des armes, le chef du service national de lutte contre le trafic d'armes et un expert balistique.

2019 2020



SERVICE CENTRAL DES ARMES

Secrétariat Général
Service Central des Armes
Centre administratif des Hauts de Seine
167 / 177 avenue Joliot-Curie
92103 NANTERRE

Adresse postale
Secrétariat Général
Service Central des Armes
Place Beauvau
75800 PARIS



SERVICE CENTRAL DES ARMES

Secrétariat Général
Service Central des Armes
Centre administratif des Hauts de Seine
167 / 177 avenue Joliot-Curie
92103 NANTERRE

Adresse postale
Secrétariat Général
Service Central des Armes
Place Beauvau
75800 PARIS

